



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24 DU 19 JUILLET 2022

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| 1 – Mme GEAY Dominique | 9 – M. GIRARDET Jean-Michel |
| 2 – M. COLOMBAT Pierre | 10 – M. THIMONIER Jean-Paul |
| 3 – M. DADOLLE Aurélien | 11 – Mme COUDOUR Marie-Laurence |
| 4 – Mme PIZAY Séverine | 12 – Mme MÉTAYER Aurélie |
| 5 – M. MARTEIL Frédéric | 13 – M. JACQUET Rémi |
| 6 – Mme BRAGARD Odile | 14 – Mme VIGNON Elodie |
| 7 – Mme FOX Leslie | 15 – M. PATUREL Daniel |
| 8 – M. ALLERA François | 16 – Mme JAGNEAUX Caroline |

Absentes excusées ayant donné pouvoir :Mme ALEX Ghislaine à Mme COUDOUR Marie-Laurence – Mme CRETIN Simonne à M. DADOLLE Aurélien

Absent : M. CHAMBOST Fabrice

Secrétaire de Séance : M. ALLERA François

A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

N° 50-22 : PROGRAMME VOIRIE 2022 – APPROBTION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE : A l'unanimité l'offre N° 1 présentée par l'Entreprise EUROVIA est retenue avec un montant HT de 82.370 €.

N° 51-22 : EPORA – CONVENTION DE VEILLE DE STRATEGIE FONCIERE : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention à signer avec l'EPORA tel qu'annexé à la présente délibération pour un montant maximum d'encours à 500.000 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces faisant suite à cette décision.

N° 52 -22 : SUBVENTION EXCEPTIONNELE 2022 OCTROYEE AU SOU DES ECOLES : Le Conseil valide à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 506 €.

Il est précisé en séance la nécessité de rappeler à l'école le principe d'achat des fournitures scolaires en local.

N° 53-22 : CESSION DU MASTER 19323ZP42 : Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à vendre en l'état le véhicule Master 1932ZP42 pour un prix de cession de 5 900,00 euros à M. Florian VIALLETON.
- AUTORISE Mme le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

N° 54-22 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Le conseil municipal, adopte :

- la proposition qui lui est soumise concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics d'adopter les tarifs d'occupation mentionnés précédemment,
- le fait que ces montants soient revalorisés automatiquement chaque année par l'application du coefficient d'actualisation.

N° 55-22 : CHANGEMENT DE TITULAIRE DU COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC CONCERNANT LA PISCINE MUNICIPALE : Le Conseil approuve le changement.

N° 56-22 : AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE Prescriptions du CTI du 13 mai 2022 : Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter les modifications apportées aux modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

LA PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022.

Le Secrétaire de séance,
F. ALLERA

